

1 NAISSANCE = 1 ARBRE

- › Dans l'esprit de développement durable de la Commune et afin de faire profiter sa population actuelle et future des bienfaits des arbres et arbustes, le Conseil municipal a lancé un programme s'inscrivant dans la durée intitulé « 1 naissance = 1 arbre ».



Les arbres et arbustes ont de multiples facultés comme de :

- › stocker le CO₂ et ainsi purifier l'air que nous respirons;
- › produire de l'oxygène (un grand arbre peut produire en un jour de l'oxygène pour 4 personnes);
- › diminuer la pollution d'un espace;
- › produire de l'humidité nécessaire pour rendre des terres arides cultivables;

- protéger contre les fortes chaleurs et créer de l'ombre;
- retenir l'eau de pluie pour empêcher qu'elle ruisselle directement sur le sol;
- fournir un abri pour les animaux et permettre à la faune de s'y développer;
- abriter des insectes pollinisateurs;
- contribuer au bien-être psychologique des êtres humains.

Dans l'esprit de développement durable de la commune et afin de faire profiter sa population actuelle et future des bienfaits des arbres et arbustes, le Conseil municipal a lancé un programme s'inscrivant dans la durée intitulé « 1 naissance = 1 arbre ». Avec cette action, la Commune a comme objectif de planter chaque année sur son territoire au minimum autant d'arbres et arbustes qu'il y a eu de naissances au sein de la communauté. Un budget annuel sera alloué spécialement pour ce programme.

Le fonctionnement est simple : les parents d'un enfant né durant l'année font la demande au moyen du formulaire ci-après et un arbre ou un arbuste leur est livré afin qu'ils puissent le planter sur leur propriété.

La livraison interviendra à la période la plus adaptée à la plantation en fonction de l'essence choisie (indigène uniquement). La Municipalité remettra aux parents un petit guide de plantation, un sac de terre, un sac de compost et un tuteur.

Les parents effectuent eux-mêmes la plantation de l'arbre ou de l'arbuste sur leur terrain dans le respect du règlement des constructions (attention de ne pas le planter sur l'emprise de la rue et de respecter les distances avec les parcelles voisines).

Les arbres et arbustes qui ne peuvent être plantés sur des propriétés de parents ou qui ne sont pas réclamés seront plantés dans des endroits jugés appropriés par la Municipalité, principalement dans des espaces publics. Des spécialistes épauleront la Municipalité pour la planification et l'implantation des arbres.

Chaque année écoulée, la Municipalité organisera la plantation d'un arbre en l'honneur des naissances de l'année et la remise d'un certificat au prénom de l'enfant aux heureux parents.

Le programme 1 naissance = 1 arbre débute avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

 [formulaire de demande](#)

 [liste des essences](#)

